

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles ayant donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et DESIR Jean et LESCUT Carol, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : ratification accord transactionnel dans le cadre de la dissolution du SIVOM.

Déposé :

L'arrêté préfectoral n°2013-1159 du 31 mai 2013, portant dessaisissement des compétences du SIVOM du canton d'Annot, disposait en son article 2 que « le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ».

Par deux délibérations du SIVOM du 9 novembre 2016, il a été décidé de procéder au déclassement de biens du domaine public et d'autoriser la cession de la microcentrale du « pont de la Donne ».

La vente est devenue parfaite, par signature d'un acte authentique en l'étude de Maître Sylvain Jacquot, le 16 décembre 2016.

Le prix de vente de 300 000 euros (trois cent mille euros), inclue le solde (passé et futur) des droits à reversement des participations aux bénéfices de l'exploitation de l'ouvrage, droits qui étaient encadrés par une convention signée le 7 juillet 1980 et ses avenants des 22 avril 1988 et 24 novembre 1995.

L'accord transactionnel présenté ce jour au Conseil Municipal vient poser une clé de répartition des fruits de cette cession entre les différentes parties aux conventions sus-citées. Ainsi une partie des 300 000 euros vient solder les droits à participation aux bénéfices des communes visées, et vient partager le fruit du reliquat entre les membres actuels du SIVOM.

Cet accord est le fruit d'un travail concerté entre les services de la Préfecture, de la DDFIP, ainsi que du SIVOM.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cet accord, et d'autoriser Madame le Maire de la Commune à signer le document afin de le rendre exécutoire.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1159 du 31 mai 2013, portant dessaisissement des compétences du SIVOM du canton d'Annot ;

Vu les délibérations du SIVOM des 8 février et 15 mars 1996 fixant les modalités du versement des droits à participation financière de la microcentrale du « pont de la Donne » ;

Vu les délibérations du SIVOM du 9 novembre 2016 portant déclassement de biens du domaine public et cession de la microcentrale du « pont de la Donne » ;

Vu la convention conclue entre le SIVOM et la société « Hydro Provence » du 7 juillet 1980, et ses avenants des 22 avril 1988 et 24 novembre 1995 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avancer dans la procédure de liquidation de l'actif du SIVOM du canton d'Annot.

Décide :

Article 1 : d'approuver l'accord transactionnel présenté.

Article 2 : d'accepter les transferts d'actifs en provenance du SIVOM.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire de la Commune de Méailles à ratifier ledit accord.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : subvention à l'association « le souvenir français ».

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « le Souvenir Français » en date du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association « le Souvenir Français » et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : vote de crédits supplémentaires/budget général de la Commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		-15199.02
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		15199.02
	TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

4/ 4^{ème} délibération : achat des parcelles C 325 et 347 appartenant aux Cts BALLESTRA.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 325 d'une superficie de 23a et C n° 347 d'une superficie de 8a40ca, situées lieudit « la Gorgette » à Méailles, appartenant aux Cts BALLESTRA, au prix total de 7000 € (sept mille euros), compte tenu de leur situation à côté du bassin d'eau potable et du passage des réseaux d'eau potable desservant toute la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'achat des parcelles C 325 et 347 d'une superficie totale de 3140 m² aux Consorts BALLESTRA au prix de 7000 €, frais d'agence compris,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Charge l'étude Notariale VASTINE-DECLEF/PETRON, notaires à St André les Alpes, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 7 000 € pour l'achat des parcelles citées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à l'étude notariale VASTINE-DECLEF/PETRON,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat des parcelles,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.